

**QUESTIONS D'ACTUALITE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCN 1993:****LE TRAITEMENT DES LICENCES DE TELEPHONIE MOBILE****Paul McCarthy, OCDE**

(pour information)

Au cours de ces derniers mois, certains gouvernements européens ont récolté des sommes considérables grâce à la vente de licences d'utilisation du spectre radio aux opérateurs de téléphones mobiles de troisième génération. Dans certains cas, il s'agit de l'équivalent de 2% du PIB (voire plus). Cela soulève la question de savoir comment ces licences doivent être enregistrées dans la comptabilité nationale. Or, cette question n'est pas traitée spécifiquement par le SCN 1993 parce que la technologie de téléphonie mobile de troisième génération n'existe que depuis peu. Eurostat a été invité à prendre une décision pour la fin du mois de juin en ce qui concerne la manière d'enregistrer les transactions liées à ces licences. C'est pourquoi l'ISWGNA a tenu une réunion spéciale le 23 juin 2000 afin d'examiner cette question.

Quatre options ont été envisagées pour le traitement de l'achat d'une licence:

- (i) le paiement d'une taxe
- (ii) l'achat d'un service
- (iii) le paiement d'un loyer
- (iv) l'achat d'un actif.

Le traitement en tant que taxe a été exclu parce que le paiement d'une licence n'est ni obligatoire, ni sans contrepartie; en fait, la concurrence pour pouvoir effectuer ce paiement est acharnée. L'achat d'un service a également été exclu parce qu'il est clair que les paiements effectués sont totalement disproportionnés par rapport à ce que coûte au gouvernement la mise à disposition du spectre au titulaire de la licence. Ainsi, en procédant par élimination, on considère que le titulaire de

la licence achète l'accès à un actif. Celui-ci peut soit être donné en location par son propriétaire, soit être vendu au titulaire de la licence.

La première question était celle de la nature de l'actif concerné, parce que le spectre radio n'est pas explicitement inclus dans la classification des actifs du SCN 1993. L'ISWGNA a jugé bon de le placer dans la catégorie des actifs corporels non produits, qui sont décrits comme englobant "principalement les terrains et les gisements" (paragraphe 7.87). En outre, le droit d'utilisation du spectre pourrait être traité comme un nouvel actif, distinct du spectre lui-même. Cet actif, la licence au sens strict, est un concept juridique et serait donc classé avec d'autres concepts juridiques dans les actifs incorporels non produits. L'alternative constituée par les options (iii) et (iv) ci-dessus revient donc à choisir entre, d'une part, la location du spectre (option (iii)) et, d'autre part, la création et l'achat/la vente de la licence en tant qu'actif à part entière (option (iv)).

Le paiement de la licence peut consister en (1) un paiement initial, (2) des paiements échelonnés, ou (3) la combinaison des deux. Le mode de paiement n'influence pas directement la classification en tant que location ou achat d'un actif. L'ISWGNA a estimé que la licence doit être considérée comme l'acquisition d'un actif si elle est octroyée pour une période de plus d'un an. En revanche, si cette dernière ne dépasse pas un an, la licence ne constitue pas un actif et le paiement doit être enregistré comme un loyer.

Dans le SCN 1993, les actifs incorporels non produits sont décrits comme étant les "brevets, [les] baux et d'autres contrats transférables, les fonds commerciaux et les autres actifs incorporels non produits" (paragraphe 10.130). Les licences de téléphonie mobile sont parfois octroyées à condition qu'elles ne soient pas revendues à une tierce partie par leur titulaire. Cela signifie-t-il que l'on ne peut valablement placer la licence dans la rubrique des actifs incorporels non produits parce qu'il ne s'agit pas d'un "contrat transférable"?

Pourtant, la définition d'un actif que donne le SCN 1993 (paragraphe 10.2) ne mentionne pas le critère de transférabilité. Toutefois, comme on l'a déjà dit, le terme "transférable" est repris au paragraphe 10.130 concernant les "..... baux et d'autres contrats transférables .....". Les membres de l'ISWGNA qui ont participé à la rédaction du SCN 1993 ont confirmé que le terme "transférable" apparaît dans ce paragraphe comme une condition suffisante, et non nécessaire, de l'enregistrement en tant qu'actif, parce qu'il définit le moment où l'on peut en établir la valeur marchande. La licence est donc un actif en soi parce qu'elle procure des avantages économiques à ses propriétaires pendant une période donnée. Quand bien même la licence serait strictement non transférable et devrait être rétrocédée à son propriétaire initial si

son titulaire était racheté par une autre entreprise, elle pourrait encore être classée comme actif incorporel non produit entre les mains du titulaire. En tout état de cause, l'ISWGNA est d'avis que la plupart des licences sont transférables indirectement (dans l'hypothèse où le titulaire fait l'objet d'une acquisition), même si elles ne peuvent pas être vendues directement.

Le 21 septembre 2000, lors de sa réunion semestrielle ordinaire, l'ISWGNA a réexaminé cette décision à la lumière des documents devant être présentés à la réunion des experts en comptabilité nationale de l'OCDE tenue la semaine suivante. L'ISWGNA a estimé qu'aucun nouvel argument n'était avancé et que la décision prise lors de la réunion de juin devait donc demeurer sa position commune. Il considère aussi qu'il n'est pas nécessaire de modifier formellement le SCN 1993 pour prendre en compte ce cas particulier, mais qu'il pourrait être utile de clarifier quelque peu les questions qu'il soulève.

Un groupe de discussion électronique a été mis en place par l'OCDE pour le compte de l'ISWGNA afin d'obtenir des avis sur cette question. On peut y accéder en cliquant sur le bouton "EDG" à l'adresse <http://www.oecd.org/std/nahome.htm>.

---

## QUESTIONS D'ACTUALITE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCN 1993: LES COMPTES SATELLITES DU TOURISME OMT, OCDE, Eurostat et DSNU

(pour information)

Au début des années 90, l'Organisation mondiale du tourisme et l'OCDE ont toutes deux entamé, de façon indépendante, des travaux destinés à améliorer la compréhension de l'importance socio-économique du secteur du tourisme. Ces deux organisations se sont fondées sur les travaux entrepris par certains instituts statistiques nationaux et réalisés à partir du système de comptabilité nationale 1993. Plusieurs années ont été nécessaires pour convenir de la façon de traiter certaines questions concernant la mesure et la délimitation claire de l'économie du tourisme. En 1999, la "Conférence mondiale sur la mesure de l'impact économique du tourisme" (Nice, France, du 15 au 18 juin 1999) a reconnu

l'intérêt de ces premiers travaux, mais elle a demandé l'élaboration d'un outil unique, pour tous les pays, permettant de mesurer l'impact économique du tourisme.

C'est pourquoi l'Organisation mondiale du tourisme, l'OCDE et Eurostat ont créé un groupe de travail intersecrétariat sur les comptes satellites du tourisme, chargé d'élaborer rapidement - sur la base des cadres existants - un cadre conceptuel commun pour un compte satellite du tourisme. L'objectif était de le présenter à la 31<sup>e</sup> réunion de la Commission de statistique des Nations unies (CSNU), qui s'est tenue du 29 février au 3 mars 2000. Le cadre

convenu a été présenté à la CSNU, qui a approuvé et adopté le "Compte satellite du tourisme: cadre méthodologique recommandé" le 1<sup>er</sup> mars 2000. Ce cadre conceptuel commun est publié conjointement par l'OMT, l'OCDE, Eurostat et les Nations unies et devrait être disponible en 2001.

Le compte satellite du tourisme offre aux décideurs un aperçu du tourisme en le situant par rapport à d'autres secteurs économiques. Il permet également d'établir des comparaisons

entre le secteur du tourisme et d'autres secteurs. Le "Compte satellite du tourisme: cadre méthodologique recommandé" est conforme aux principes de la comptabilité nationale. Il établit une série de normes et de définitions mondiales qui mesurent la contribution du secteur du tourisme aux économies nationales en termes de pourcentage du PIB, d'emplois, d'investissements et de recettes fiscales, et permet d'en chiffrer l'importance dans la balance des paiements d'une nation.

---

### QUESTIONS D'ACTUALITE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCN 1993:

#### LES OPTIONS SUR ACTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

Paul McCarthy, OCDE

(pour information)

De plus en plus souvent, les employeurs offrent à leurs salariés la possibilité d'acheter des actions de leur entreprise à une date ultérieure. Cette offre est généralement réservée aux salariés qui restent un nombre minimum d'années dans l'entreprise et l'exercice de l'option peut n'être possible qu'après un certain délai. Dans certains pays, comme la Finlande, un petit nombre de grandes entreprises proposant des options sur actions à leurs salariés peuvent avoir un impact considérable sur un certain nombre d'agrégats clés du SCN. L'octroi d'options sur actions doit-il être considéré comme faisant partie de la rémunération des salariés? La plupart des participants à la réunion de 2000 de l'OCDE sur la comptabilité nationale ont estimé que la réponse était clairement "oui". En revanche, il est plus difficile de répondre précisément aux questions qui en découlent, à savoir celle qui

concerne le moment auquel cet élément doit être enregistré et celle de la valeur à attribuer.

Une autre question importante concerne l'enregistrement de la valeur des actions que recevront finalement les salariés lorsqu'ils exerceront leur droit d'achat. Le fait, pour l'employeur, de fournir les actions par une nouvelle émission aurait des conséquences pour la valeur nette de l'entreprise et pour les autres actionnaires. En raison de l'importance croissante de cette question, l'OCDE va préparer un document de synthèse indiquant les options possibles, les arguments pour et contre chacune d'elles, et les effets sur les différents comptes. Ce document, disponible au début 2001, sera placé sur le site Internet de la comptabilité nationale de l'OCDE

(<http://www.oecd.org/std/nahome.htm>).

---

### PROJET DE MANUEL DE STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES

Eurostat, FMI, OCDE, NU, CNUCED et OMC

(pour information)

En novembre 2000, un manuel de statistiques du commerce international des services (ci-après "le manuel") a été soumis à l'approbation de la Commission de statistique des Nations unies avant publication.

Ce manuel est le résultat des travaux d'une équipe spéciale interinstitutions établie par la Commission de statistique des Nations unies en 1994 et convoquée par l'organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE). Les autres membres sont Eurostat, le FMI, la DSNU, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En juillet 2000, les Nations unies ont réuni un groupe d'experts chargé d'examiner le projet de manuel et de conseiller la Commission de statistique sur la suite à y réserver. Les membres de ce groupe représentaient tant les utilisateurs que les producteurs de statistiques, y compris les instituts statistiques nationaux, les compilateurs

de données, les entreprises et les négociateurs commerciaux.

Les experts ont souligné l'importance du manuel pour les travaux statistiques sur le commerce international des services et félicité la task-force pour la qualité de sa préparation du projet de manuel. Afin d'améliorer la présentation du manuel, ils ont recommandé à la task-force de procéder à un certain nombre d'adaptations, et notamment une mise en forme définitive, avant la soumission à la Commission de statistique des Nations unies en 2001.

Ils ont invité la Commission de statistique à envisager des actions ultérieures, une post-publication, et à prendre une décision relative au choix de l'agence ou des agences qui sera/seront chargée(s) de collecter au niveau international les données sur le commerce des services, et à réfléchir aux moyens d'approfondir la mise en œuvre du manuel, telle que proposée ci-dessous.

Les experts ont également recommandé:

1. de préparer un manuel de l'utilisateur sur la collecte de données pour le commerce international des services, complétant les orientations internationales existantes en matière de compilation; ce projet devrait avoir la priorité dans le plan de mise en œuvre du manuel à moyen terme;
2. de mettre en place une procédure destinée à évaluer les différentes phases de la mise en œuvre du manuel par les pays et à recenser les projets pilotes existants en matière de collecte de données. Les informations relatives aux approches et expériences méthodologiques doivent être accessibles à toutes les parties intéressées;
3. que les futurs travaux d'élaboration se concentrent sur des domaines tels que les télécommunications, les services financiers, les services liés à Internet et la circulation des personnes physiques, et que les producteurs et utilisateurs de statistiques, dont les négociateurs commerciaux, les entreprises utilisatrices et les compilateurs de statistiques, y soient associés;
4. que la Commission de statistique encourage les instituts statistiques nationaux et les banques centrales à allouer les ressources nécessaires à la réussite de la mise en œuvre et de l'élaboration ultérieure des statistiques du commerce international des services, comme le propose le manuel.

Le manuel a ensuite été révisé par la task-force, pour tenir compte des conclusions et recommandations du groupe d'experts, et est en

cours de traduction dans toutes les langues de travail des Nations unies avant d'être présenté pour adoption à la Commission de statistique des Nations unies en mars 2001.

### **Résumé du manuel de statistiques du commerce international des services**

Ce premier manuel a été rédigé pour répondre aux besoins de différents producteurs et utilisateurs de statistiques. L'élaboration d'un manuel distinct de statistiques du commerce international des services a été encouragée notamment par le fait que les accords commerciaux internationaux conclus récemment couvrent souvent tant les services que les biens, et par la double nécessité pour les statistiques de guider les négociations relatives à ces accords et d'en contrôler les résultats.

Si le manuel élargit la définition statistique du commerce international des services, il le fait en se basant sur les normes reconnues internationalement en matière de compilation de statistiques, et non en les modifiant. Il fournit un cadre et un ensemble de recommandations qui permettront de disposer d'une gamme de statistiques du commerce international des services. Ces recommandations sont résumées au chapitre 1<sup>er</sup> et développées dans le reste du manuel. Le chapitre 2 propose le cadre et décrit les liens de celui-ci avec les normes et cadres internationaux existants. Le chapitre 3 se concentre sur la compilation de statistiques du commerce des services entre résidents et non-résidents, en se basant sur le cadre de la balance des paiements décrit dans la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP5). Le chapitre 4 recommande des normes en matière de compilation de statistiques sur le commerce des services des filiales étrangères, ou FATS (*Foreign Affiliates Trade Statistics*), qui se fondent dans une large mesure sur les concepts et définitions du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) et sont conformes aux recommandations que devrait contenir le manuel de la mondialisation de l'OCDE, à paraître prochainement.

Le manuel décrit quatre modes de commerce international des services, en analysant la situation géographique du prestataire et du consommateur du service échangé. Le premier de ces modes, le mode 1, *prestation transfrontalière*, s'applique lorsque les prestataires de services d'un pays fournissent des services à des consommateurs situés dans un autre pays sans qu'aucun des deux ne se déplace sur le territoire de l'autre. Le mode 2, *consommation à l'étranger*, décrit le processus

dans lequel un consommateur résidant dans un pays se déplace dans un autre pays pour obtenir un service. Des entreprises peuvent également fournir des services à l'échelon international par le biais des activités de leurs filiales à l'étranger. Ce mode de prestation, le mode 3, est appelé *présence commerciale*. Quant au dernier de ces modes, le mode 4, *présence de personnes physiques*, il décrit le processus qui consiste, pour le producteur d'un service, à se déplacer dans le pays du consommateur pour lui fournir ce service.

Le cadre du MBP5 contient, entre autres, des recommandations relatives à la définition, à l'évaluation, à la classification et à l'enregistrement du commerce des services entre résidents et non-résidents. Se fondant sur ce cadre, le manuel recommande d'étendre la classification des transactions du MBP5 par type de service pour fournir davantage de détails par le biais de la classification de la balance des paiements des services élargie (BPSE). Un tableau de correspondance, montrant la relation entre la classification BPSE, la version 1.0 de la classification centrale des produits et la classification sectorielle des services de l'AGCS, doit être inclus en annexe au manuel. Ce tableau contribue à fournir des définitions claires des diverses composantes de la classification BPSE. Hormis le traitement des services de construction, les recommandations contenues dans le manuel sont conformes au MBP5. Les statistiques de la balance des paiements d'un pays fourniront donc bon nombre des données nécessaires à la mise en œuvre des recommandations afférentes à la mesure du commerce des services entre résidents et non-résidents. Le manuel contient des recommandations relatives à la classification des transactions entre résidents et non-résidents selon les différents modes de prestation.

Les entreprises qui fournissent des services dans le cadre du commerce entre résidents et non-résidents d'une économie (mesurés dans les statistiques de la balance des paiements) peuvent également fournir des services sur le plan international par le biais des activités de filiales à l'étranger. Le manuel le confirme dans ses remarques concernant les statistiques FATS et dans ses recommandations en cette matière, qui constituent l'essentiel de la partie consacrée au troisième mode de prestation, à savoir la présence commerciale. On y trouve des recommandations relatives à (1) la sélection des filiales à l'étranger devant être couvertes (qui s'aligne sur la définition des entreprises sous contrôle étranger, telle que la donne le SCN 1993

- celle-ci est mise en œuvre d'un point de vue statistique comme couvrant des filiales dont le capital est détenu majoritairement par un investisseur direct), (2) la ventilation des statistiques FATS (comprenant un examen de la ventilation par activité et par produit) et (3) les variables à calculer. Bien qu'il s'agisse là d'un domaine statistiquement moins bien développé que celui des statistiques de la balance des paiements, certaines statistiques FATS relatives aux filiales sous contrôle étranger dans l'économie déclarante peuvent être trouvées dans les statistiques existantes sur la production intérieure (y compris les statistiques de comptabilité nationale fondées sur les recommandations du SCN 1993) ou déduites de celles-ci.

Les variables FATS de base recommandées qu'examine le projet de manuel sont: les ventes (chiffre d'affaires) et/ou la production, l'emploi, la valeur ajoutée, les exportations et importations de biens et services, ainsi que le nombre d'entreprises. D'autres variables FATS considérées comme pertinentes sont également reprises. Les définitions de ces variables sont tirées du SCN 1993. Tant pour les statistiques du commerce entre résidents et non-résidents que pour les statistiques FATS, le manuel recommande la compilation des statistiques commerciales par pays partenaire.

Enfin, un domaine dans lequel le manuel va au-delà des cadres statistiques existants est celui des services fournis dans un pays par des individus (qualifiés de *personnes physiques*) d'un autre pays se déplaçant dans le premier pays de façon ponctuelle. Dans ce domaine, qui relève du mode 4, les pays s'engagent en vertu de l'Accord général sur le commerce des services et, puisque les données disponibles en matière de statistiques de la balance des paiements sont limitées, il est nécessaire de développer davantage les statistiques liées à l'emploi et au revenu des ressortissants étrangers. Par conséquent, l'examen de la compilation des statistiques pertinentes et les recommandations en la matière n'ont qu'un caractère sommaire dans le texte principal du manuel. L'annexe 1 contient un examen plus approfondi de la mesure de la circulation des personnes physiques dans un contexte commercial.

Le manuel propose une approche progressive de la mise en œuvre, pour que même les pays qui commencent seulement à élaborer des statistiques du commerce international des services puissent mettre en œuvre cette évolution par étapes et commencer à structurer les

informations disponibles conformément à ce nouveau cadre normatif international. La séquence suggérée des éléments est dictée par le souci de faciliter leur mise en œuvre par de nombreux statisticiens. L'ordre est cependant assez souple, si bien que les pays peuvent respecter les besoins et priorités de leurs propres

institutions. La mise en œuvre complète - qui doit être considérée comme un objectif à long terme - permettrait une augmentation considérable du niveau de détail des informations disponibles sur le commerce des services.

---

## **MISE EN ŒUVRE DU SCN 1993: LE TRAITEMENT INCOHERENT DES BREVETS ET DES ŒUVRES ORIGINALES SCIENTIFIQUES**

**Cristina Hannig, DSNU**

(position officielle de l'ISWGNA)

Un article de Peter Hill, publié dans le numéro 6 de *SNA News and Notes*, a clarifié le traitement des actifs incorporels, des brevets et des droits d'auteur dans le SCN 1993. Cet article concluait qu'il existait manifestement une incohérence entre la manière dont le SCN 1993 traite les brevets qui confèrent des droits de propriété sur des œuvres originales scientifiques, d'une part, et celle dont il traite les droits d'auteur qui confèrent les droits de propriété sur des œuvres originales récréatives, littéraires ou artistiques, d'autre part. La principale raison de cette incohérence est que le SCN 1993 traite comme des dépenses courantes toutes les dépenses consacrées aux travaux de recherche et de développement (R&D) qui créent des œuvres originales scientifiques. En revanche, les dépenses consacrées à la création d'œuvres originales récréatives, littéraires ou artistiques sont traitées comme des frais d'infrastructure et les œuvres originales elles-mêmes sont classées dans les actifs immobilisés incorporels produits. Étant donné que les dépenses de recherche-développement sont traitées comme si elles étaient consommées au moment même de leur production, les œuvres originales scientifiques qui en résultent ne peuvent pas être traitées comme des actifs en tant que tels par le SCN

1993. Par contre, le SCN 1993 a dû reconnaître que des actifs existaient bel et bien dans ce contexte et qu'il fallait les classer quelque part. La solution retenue a consisté à les classer comme actifs incorporels non produits. Cependant, il a également été décidé de traiter les paiements de redevances aux titulaires de brevets comme des paiements de services, ce qui est en contradiction tant avec la classification des entités brevetées en actifs incorporels non produits qu'avec la décision de traiter toutes les dépenses de R&D comme des dépenses courantes. L'ISWGNA a récemment réexaminé cette question et a décidé de reconnaître officiellement cette contradiction dans le SCN 1993 au lieu de proposer une modification. Le principal motif de cette décision est à rechercher dans le mécanisme de l'ISWGNA destiné à mettre à jour le SCN 1993, tel qu'il a été approuvé par la Commission de statistique. En effet, il a été convenu que, à moins d'une nouvelle évolution économique importante, les questions faisant l'objet d'une controverse ne devaient pas être remises à l'ordre du jour si une décision mûrement réfléchie a été prise par les experts au cours du processus de révision du SCN 1993. Or, c'était précisément le cas en l'occurrence.

---

## **PREMIERS RESULTATS GLOBAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU QUESTIONNAIRE DES NATIONS UNIES RELATIF A LA COMPTABILITE NATIONALE BASE SUR LE SCN 1993.**

**Felizardo Suzara et Cristina Hannig, DSNU**

(pour information)

Comme annoncé dans le numéro 10 de *SNA News & Notes*, le nouveau questionnaire des Nations unies relatif à la comptabilité nationale basé sur le SCN 1993, a été utilisé par la DSNU

pour la première fois en octobre 1999 pour obtenir des données remontant à 1998. Au total, 208 pays sont couverts par la base de données de la comptabilité nationale de la DSNU, dans 56

cas, les données ont été converties directement à partir des réponses aux questionnaires SEC95/SCN93 utilisés par Eurostat, l'OCDE et/ou la Commission économique pour l'Europe. Parmi ces 56 pays, 47 ont déclaré officiellement avoir mis en œuvre le SCN 1993. En ce qui concerne les 152 autres pays auxquels la DSNU a envoyé directement les nouveaux questionnaires, seuls 8 pays ont déclaré officiellement avoir mis en œuvre le SCN 1993. Par conséquent, en août 2000, seuls 55 des 208 pays, soit 26,4% du nombre total des pays couverts par la base de données de la DSNU, ont déclaré officiellement avoir mis en œuvre le SCN 1993. Néanmoins, il est intéressant de voir que le RNB de ces 57 pays représente approximativement 40% du RNB mondial. Ce pourcentage augmentera considérablement (approximativement jusqu'à 67,8%) lorsque la DSNU actualisera sa base de données pour y inclure les données récemment soumises à l'OCDE par les États-Unis sur la base du SCN 1993.

Une grande majorité de pays n'ont pas encore officiellement mis en œuvre le SCN 1993 et, pour bon nombre d'entre eux, la période de transition vers le nouveau système prendra entre 5 et 10 ans de plus. Du point de vue des utilisateurs, cette situation suscite certaines inquiétudes quant à la comparabilité internationale des données entre les pays qui ont adopté le SCN 1993 et ceux qui accusent un retard. Il est bien connu que la mise en œuvre du SCN 1993 implique qu'un certain nombre de modifications soient apportées aux comptes, concepts et classifications du système, qui affecteront d'une manière ou d'une autre les statistiques de la comptabilité nationale établies par les pays. Cependant, les considérations générales suivantes devraient être prises en compte lors de l'utilisation ou de l'analyse des nouvelles estimations fondées sur le SCN 1993:

- a) Les modifications ont un impact limité sur les variations et les niveaux du PIB et du RNB globaux par rapport au SCN 1968. En effet, la plupart des modifications effectuées aux niveaux plus désagrégés (c'est-à-dire la consommation finale, la formation brute de capital, les exportations et importations, etc.) se

contrebalancent au niveau de l'ensemble de l'économie;

- b) Les variations de niveau du PIB et du RNB sont généralement à la hausse lorsque des pays passent au SCN 1993 mais elles peuvent varier fortement d'un pays à l'autre, en fonction de l'importance relative que certains concepts nouveaux revêtent ou non pour l'économie de chaque pays.
- c) Certains pays peuvent avoir décidé de passer en une fois du SCN 1968 au SCN 1993, tandis que d'autres mettent (ou projettent de mettre) en œuvre les nouveaux concepts et classifications de manière graduelle et en plusieurs phases réparties sur un certain laps de temps.
- d) Lors de la mise en œuvre du SCN 1993, la plupart des pays procèdent également à des révisions des années de référence de leurs comptes, ce qui améliore considérablement les sources et les méthodes d'estimation, mais rend très difficile, voire pratiquement impossible, d'établir une distinction entre l'effet des nouveaux concepts et celui des sources et méthodes d'estimation nouvelles et meilleures.

Compte tenu de ce qui précède, on peut considérer que, au niveau international, il n'existe pas de critère simple pour ajuster les estimations du SCN 1993 aux concepts du SCN 1968 ou vice versa afin de produire des séries davantage comparables d'un point de vue conceptuel. Ainsi, à des fins d'analyse régionale et mondiale, mais aussi à des fins administratives, comme dans le cas du Comité des contributions des Nations unies, la DSNU fournit aux utilisateurs, pour chaque pays, des ensembles de données qui comprennent les dernières estimations déclarées ou publiées, qu'elles soient fondées sur le SCN 1993 ou le SCN 1968. Il est clair que cette politique de diffusion donne plus de poids à l'utilisation des données les plus récentes et les plus fiables disponibles plutôt qu'à celle des données les plus comparables d'un point de vue conceptuel strict, en attendant qu'une majorité de pays mettent en œuvre le SCN 1993.

## PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SCN 1993 EN JORDANIE

Kamil Al-Adhadh, Division de statistique de la CESA0-NU (pour information)

La Direction générale des statistiques (DGS) est l'organisme officiel responsable de la collecte, du traitement et de la diffusion des données statistiques officielles en Jordanie.

Par le biais de son département de statistiques économiques (section de comptabilité nationale), la DGS a commencé au milieu des années 90 à préparer les sources de données et à réviser tous les questionnaires statistiques et autres formulaires concernés en vue de l'application du SCN 1993. À cet effet, la DGS a collaboré avec la CESA0, qui a fourni l'assistance technique requise en envoyant son conseiller régional pour la comptabilité nationale et les statistiques économiques en mission en Jordanie.

Voici les principales étapes de la mise en œuvre:

1. Un plan d'enquête à moyen terme a été proposé et approuvé. Ce plan couvre la quasi-totalité de l'éventail des activités économiques durant la période 1999-2005.
2. Un plan de travail pour la même période a été proposé et est mis en œuvre par étapes en vue de l'élaboration effective des comptes économiques intégrés (CEI) du système.
3. Des révisions majeures de certains questionnaires de l'industrie et d'autres activités sont soit mises en œuvre, soit en cours de réalisation, conformément aux critères et besoins du SCN en matière de données statistiques pour l'élaboration des CEI.
4. La classification des unités et secteurs institutionnels a été révisée, et légèrement

modifiée, à la lumière des recommandations du SCN et est à présent partiellement appliquée.

5. Des comptes intégrés complets ont été compilés pour les administrations publiques, mais ils doivent encore être affinés en ce qui concerne la classification détaillée des administrations publiques par fonction.

6. Des comptes intégrés complets ont été élaborés partiellement pour le secteur financier, mais ils doivent encore être révisés, évalués et complétés.

7. Des comptes intégrés complets pour le secteur non financier sont pour l'instant en cours d'examen et d'évaluation par le conseiller régional pour la comptabilité nationale de la CESA0.

8. Les comptes du secteur des ménages n'ont pas encore été mis en œuvre dans leur intégralité, mais les préparatifs sont en cours.

9. Il convient de noter que les comptes intégrés établis jusqu'à présent vont jusqu'au compte financier, c'est-à-dire que l'élaboration des autres comptes d'accumulation et comptes de patrimoine n'a pas encore été entamée en raison de l'insuffisance des données disponibles au stade actuel.

10. Des travaux très sérieux et élaborés ont été entrepris en vue de compléter la CCIS (classification croisée des industries et des secteurs) et le TRE (tableau des ressources et des emplois établissant un lien entre les produits, d'une part, et les industries, les secteurs et les comptes, de l'autre).

---

### REUNIONS ET SEMINAIRES

11-12 décembre 2000: réunion d'experts OCDE/Eurostat sur les statistiques du commerce international des services, Paris.

31 janvier - 2 février 2001: séminaire sur les méthodes et l'application des parités de pouvoir d'achat, Washington D.C.

13-16 février 2001: réunion de synthèse BAD/CESAP sur le rebasage et le raccordement des séries de la comptabilité nationale, Bangkok.

21-23 février 2001: séminaire régional OMT/CESAP sur les statistiques et les comptes satellites du tourisme, Bangkok.

14-16 mars 2001: séminaire sur le nouveau manuel de l'UE sur la mesure des prix et des volumes dans le cadre de la comptabilité nationale, organisé par l'Office central de la statistique des Pays-Bas et Eurostat, Voorburg, Pays-Bas.



Mars 2001: atelier infra-régional (Pacifique) CESAP sur la comptabilité nationale, Suva, Fiji (date à déterminer).

2–6 avril 2001: Groupe d'Ottawa sur les statistiques des prix, Canberra, Australie.

Mai 2001: réunion du Groupe de Londres élargi en vue de la révision du projet complet de système de la comptabilité intégrée de l'environnement et de l'économie (SCIEE) 2000, Voorburg, organisé par le CBS néerlandais pour le Groupe de Londres.

18–20 juin 2001: réunion du groupe d'experts des Nations unies sur les classifications économiques et sociales internationales, New York.

8–11 juillet 2001: réunion du groupe d'experts des Nations unies pour la révision du manuel sur les institutions sans but lucratif (ISBL), New York.

9–12 octobre 2001: réunion des experts en comptabilité nationale de l'OCDE, Paris.



### **Note de la rédaction**

Le bulletin *SNA News and Notes* est un service d'information semestriel de l'ISWGNA fourni par la Division de statistique des Nations unies (DSNU). Il ne reflète pas nécessairement la position officielle des membres ou de certains membres de l'ISWGNA (Union européenne, FMI, OCDE, Nations unies et Banque mondiale).

-----  
*SNA News and Notes* est publié en quatre langues (anglais, français, russe et espagnol) et est disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.un.org/Depts/unsd/sna/index.htm>

-----  
Toute correspondance, et notamment toute demande d'abonnement gratuit, doit être envoyée à l'adresse suivante: UNSD, Room DC2-1720, New York, NY 10017; téléphone: +1-212-963-4854, télécopieur: +1-212-963-1374, courrier électronique: [sna@un.org](mailto:sna@un.org)